

# LES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

La ville de Créteil propose aux enfants scolarisés dans ses écoles des prestations et activités visant à faciliter l'organisation des familles et à offrir aux enfants un accompagnement et des activités adaptés à leurs besoins et envies.

## LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (APS)

### Accueil du matin (7h30 - 8h20)

Prestation sur réservation obligatoire (voir conditions d'accès).

C'est un temps calme qui permet aux enfants de jouer avec leurs camarades avant l'école.

### Pause méridienne (11h30 - 13h30)

Prestation sur réservation obligatoire (voir conditions d'accès).

La cuisine centrale du Grand Paris Sud Est Avenir produit plus 7500 repas pour la ville de Créteil et les menus élaborés par des diététiciennes sont validés par une commission composée d'élus, de représentants de parents d'élèves, d'enseignants, d'animateurs et de responsables administratifs. Ils sont consultables sur : <https://sudestavenir.fr>

<https://www.ville-creteil.fr/portail-familles>



Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, la Ville autorise l'apport d'un panier repas sur décision du médecin scolaire qui établira un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) renouvelable tous les ans.

### Accueil du soir (16h30 - 19h) - Prestations au choix

Sur réservation obligatoire, prestations avec goûters inclus :

ACCUEIL CLASSIQUE	AIDE À LA SCOLARITÉ	ATELIERS
Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi <b>16h30 - 19h00</b>	Lundi / Mardi / Jeudi <b>16h30 - 18h00</b>	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi <b>16h30 - 18h00</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>De la maternelle au CM2</li> <li>Accueil par des animateurs qualifiés pour un temps d'<b>activités éducatives et ludiques</b></li> <li>Possibilité de venir chercher votre enfant aux créneaux horaires d'ouverture affichés dans les écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Du CP au CM2</li> <li>Prise en charge par un enseignant volontaire ou un étudiant pour <b>revoir les leçons du jour</b></li> <li>Possibilité de poursuivre en accueil classique ou de quitter l'école à partir de 18h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Du CP au CM2</li> <li>Découverte de <b>nouvelles pratiques sportives et culturelles</b> animées par des associations locales, des personnels municipaux, territoriaux ou des enseignants</li> <li>Possibilité de poursuivre en accueil classique ou de quitter l'école à partir de 18h</li> </ul>

## LES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

Prestations sur réservation obligatoire fonctionnant les mercredis et vacances scolaires aux horaires suivants :

MERCREDIS	VACANCES SCOLAIRES
En journée : 7h30 - 19h00 ou En demi-journée (au choix) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7h30 - 12h00 (sans repas)</li> <li>• 7h30 - 13h30 (avec repas)</li> <li>• 13h00 - 19h00 (sans repas)</li> </ul>	En journée : 8h00 - 18h30 ou En demi-journée (au choix) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8h00 - 12h00 (sans repas)</li> <li>• 8h00 - 13h30 (avec repas)</li> <li>• 13h00 - 18h30 (sans repas)</li> </ul>

Les enfants sont accueillis le matin jusqu'à 9h30 et peuvent être récupérés à partir de 17h.  
 Pour les enfants en situation de handicap, un accueil spécifique peut être mis en place en relation avec la direction de la jeunesse.

Pour tout renseignement, contactez le service enfance-loisirs au 01 58 43 38 20 ou par mail sur [enfance.loisirs@ville-creteil.fr](mailto:enfance.loisirs@ville-creteil.fr)

## LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS

PRESTATIONS	HORAIRES	CONDITIONS	DÉLAIS
Accueil du matin	7h30 - 8h20	(accès sur justificatif professionnel à fournir en mairie ou par mail) Réservation sur le portail familles	10 jours avant la date (J-10)
Pause méridienne (restauration scolaire)	11h30 - 13h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Réservation sur le portail familles	J-10
Accueil du soir	16h30 - 19h00	Réservation sur le portail familles	J-10
Aide à la scolarité	16h30 - 18h00	Réservation sur le portail familles	J-10
Ateliers : 1 fois par semaine	16h30 - 18h00	Inscription auprès du référent périscolaire	Chaque trimestre
Accueil de loisirs (mercredi)	7h30 - 19h00 ou en demi-journée	Réservation sur le portail familles	J-10
Accueil de loisirs (vacances)	8h00 - 18h30 ou en demi-journée	Réservation sur le portail familles	21 jours avant la date (J-21)

## LES RÉSERVATIONS

Les familles disposent d'un compte personnel sur le portail familles accessible 7j/7, 24h/24 sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone pour effectuer leurs réservations.

Ces réservations pourront être faites à l'année ou occasionnellement, et être modifiées ou annulées jusqu'à J-10 avant la fréquentation souhaitée (accueils périscolaires, accueils de loisirs mercredi) et J-21 pour les accueils de loisirs des vacances scolaires.

### En cas de non réservation

L'accueil de votre enfant sera limité aux places disponibles en fonction de l'encadrement prévu sur place et une majoration de 30% sera appliquée à votre tarif habituel.

La fourniture du goûter (accueil périscolaire du soir) n'est pas garantie car les commandes sont faites à J-10 et en fonction des réservations.

### En cas d'absence

Les prestations réservées et non annulées dans les délais sont facturées, sauf pour raison médicale attestée par un certificat médical transmis au service des prestations scolaires et périscolaires dans les 15 jours ou pour raison familiale grave.

> Sur mon Portail Familles :  
Avec vos identifiants de connexion, vous pouvez vous connecter sur ce portail gratuit et sécurisé 7 jours/7 et 24 heures/24, depuis un ordinateur ou un Smartphone. Une seule condition : avoir une adresse mail.



## LE CHOIX DU MENU

La Ville de Créteil s'engage pour une alimentation saine, durable et de qualité, avec deux nouveaux menus : «Petit loup» et «Petit bélier». Bons pour la santé des enfants et pour la préservation de la planète !

Le choix du menu est annuel et doit être fait en amont de la première réservation de la pause méridienne.

Sur une semaine de 5 jours (mercredi inclus), les menus sont composés comme suit :

MENU PETIT LOUP	MENU PETIT BELIER
<ul style="list-style-type: none"><li>- 3 jours de viande ou oeufs</li><li>- 1 jour de poisson</li><li>- 1 jour végétarien</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 3 jours de protéines végétales, poisson ou oeufs</li><li>- 1 jour de poisson</li><li>- 1 jour végétarien</li></ul>

## LE QUOTIENT FAMILIAL

### Qu'est-ce que le quotient familial ?

Calculé à partir de vos ressources, le quotient familial permet de déterminer vos tarifs personnalisés en fonction de vos revenus pour chaque activité.

### Quand est-il calculé ?

Chaque année et impérativement entre le 1er octobre et le 31 décembre pour l'année civile suivante.

**Il n'est pas automatique** : Chaque famille doit faire la démarche pour bénéficier de tarifs personnalisés (en cas de non calcul, les tarifs de la tranche "hors quotient" s'appliquent (1 repas = 6,27 € et 1 journée d'accueil de loisirs = 20,76 €).

**Il n'est pas rétroactif** : Lorsque le calcul du quotient est effectué hors délai, il prend effet le 1er du mois suivant la date de la démarche (les tarifs de la tranche hors quotient s'appliquent aux factures antérieures non modifiables). Exemple : Un quotient familial calculé le 15 février prend effet le 1er mars.

### Où est-il calculé ?

Par la démarche en ligne via le portail familles (du 1er octobre au 31 décembre) ou sur rendez-vous au service des prestations scolaires et périscolaires à l'Hôtel de Ville



[www.ville-creteil.fr/prise-de-rendez-vous-en-ligne](http://www.ville-creteil.fr/prise-de-rendez-vous-en-ligne)

### Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents originaux doivent être fournis (format papier exigé pour le calcul sur place) :

- Dernier avis d'imposition sur le revenu pour chaque conjoint
- Justificatif de domicile récent (facture de moins de trois mois d'électricité, eau, gaz...)
- Justificatifs de revenus du foyer en fonction des situations (dernier bulletin de salaire, bilan d'activité et Kbis, dernière attestation de paiement CAF, attestation du Pôle emploi)

Des pièces complémentaires pourront être demandées en fonction des situations.

## LES MODES DE PAIEMENT

Une facture unique pour l'ensemble des prestations (restauration, APS, ALSH) est envoyée aux familles chaque mois sur le portail familles ou par courrier.

Le règlement est à effectuer à la réception de la facture et peut être fait en plusieurs fois (sauf pour les paiements en ligne) jusqu'à la date indiquée sur la facture.



Pour toutes contestations, le délai est de 2 mois après facturation.

### Comment régler ses factures ?

- Par carte bancaire sur internet via le portail familles
- Par prélèvement automatique SEPA
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public (joindre le coupon de référence de la facture)
- Par tout mode de paiement au service des prestations scolaires et périscolaires à l'Hôtel de Ville de 9h à 12h45 sauf le mardi de 9h à 12h30
- Par chèque emploi service universel (CESU) uniquement pour les accueils périscolaires du matin et du soir, et l'accueil de loisirs du mercredi pour les enfants de moins de 7 ans